

Arrêté du Maire

N° 2026-1067/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de JPL DEMENAGEMENT - 8 route de Voray - 25870 DEVECEY, en date du lundi 03 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement - 10 rue du Mont Bart, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement – 10 rue du Mont Bart – JPL DEMENAGEMENT

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT, sera interdit rue du Mont Bart sur 5 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n°10, **le mardi 08 septembre 2026, de 08h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise JPL DEMENAGEMENT – 8 route de Voray – 25870 DEVECEY.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 11 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 11 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com